

« SE CONSTRUIRE CITOYEN »

**DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

124, rue La Fayette

75010 PARIS

Tél 01 47 70 09 59

federation@dden-fed.org

2018-2019

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

Objet : Le concours « **Se Construire Citoyen** » porte sur les activités d'éveil, d'élaboration et de conduite collective d'un projet d'engagement citoyen au service des autres, de la collectivité adaptés à chaque tranche d'âge.

Démarche : La réalisation de ce projet permet la mise en place d'un travail d'équipe et la formation d'un véritable esprit d'engagement Citoyen dans une dynamique d'éducation prolongeant et donnant sens à l'Enseignement Moral et Civique (EMC) dispensée à l'école publique.

Objectifs : Ce projet a l'ambition de transmettre aux élèves, Citoyens en devenir, les valeurs et les principes républicains par la mise en action d'un projet collectif. De faire partager aux jeunes générations, par-delà les différences socioculturelles, les valeurs de notre République laïque, démocratique et sociale, véritable socle commun d'un vivre ensemble dynamique et harmonieux en proposant aux élèves de construire et développer des projets au service des autres. Permettant ainsi d'acquérir par l'action, individuellement et collectivement, l'accomplissement progressif de leur pleine liberté de conscience, tout en forgeant leur esprit critique afin de devenir des citoyens autonomes éclairés.

En s'inscrivant à ce concours, les enseignants pourront ainsi prolonger, dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement, le programme de l'Enseignement Moral et Civique et faire mieux reconnaître la qualité de notre enseignement public.

« **Se construire Citoyen** » pourra être conduit au niveau d'une ou plusieurs classes ou dans le cadre du projet d'école.

Le concours peut s'appuyer sur les outils de la Fédération : livret « Laïcité », expositions « Qu'est-ce que la laïcité » « La Charte de la Laïcité » ou ceux de ses partenaires. En particulier le « Défenseur des droits » met à la disposition des écoles qui s'inscrivent à « Se construire Citoyen » une palette d'outils pour comprendre le droit (vidéos, bandes dessinées, jeux, affiches). Voir le site internet du Défenseur des Droits. Ces ressources pédagogiques sont conçues pour favoriser une réflexion critique.

Le champ d'intervention du concours couvrira tout l'espace d'expression de la laïcité, de la mise en valeur de la citoyenneté, du développement durable et de la solidarité en faisant vivre le triptyque indissociable Liberté-Egalité-Fraternité.

Toutes formes d'expressions culturelles, artistiques, d'actions ou d'engagements concourant au développement de la citoyenneté y seront admises.

• ARTICLE 1

La Fédération des Délégués Départementaux de L'Éducation Nationale (DDEN), organise, à l'attention des établissements d'enseignement public, écoles et collèges, le Concours intitulé : " SE CONSTRUIRE CITOYEN" placé sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation nationale. Chaque Union est organisatrice du concours à l'échelon départemental. Elle transmettra à la Fédération les projets retenus par son jury départemental pour participer au concours national.

• ARTICLE 2

Seuls les trois cycles des écoles publiques et les classes de 6^{ème} et classes SEGPA des collèges peuvent participer au concours national. Chaque Union décidera d'étendre le concours départemental aux collèges publics.

• ARTICLE 3

Pour apprécier les travaux des élèves, des jurys sont constitués à deux échelons :

1°) À l'échelon départemental : composé essentiellement de DDEN, d'enseignants, de représentants locaux de nos partenaires nationaux et de personnalités attachées à la promotion de la laïcité et au rayonnement de l'école publique.

Les associations départementales des maires seront si possible associés aux jurys départementaux.

2°) À l'échelon national : l'Inspection générale de l'Éducation nationale, l'AMF (Association des Maires de France), le Défenseur des droits, le SIEN-UNSA, la MGEN et la CASDEN partenaires du concours ainsi que des conseillers fédéraux sont membres du jury national.

• ARTICLE 4

Les inscriptions au concours « **Se Construire Citoyen** » doivent être déposées au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire par le DDEN avec l'accord du Directeur (trice) de l'école, de l'établissement, ou le maître de la classe, auprès du référent de l'Union départementale des DDEN. A chaque édition les dates d'inscription peuvent être précisées par circulaire.

• ARTICLE 5

Pour apprécier les travaux des élèves, le jury départemental étudiera les dossiers transmis par les établissements courant mai. Le jour exact sera défini chaque année par circulaire.

Ces dossiers comprendront :

- Une courte présentation de la genèse du projet rédigée par le (la) DDEN présentant le projet. - Une présentation collective de sa conduite et de sa réalisation,
- La couverture médiatique qu'il aura suscité (photocopie d'articles de presse)
- Des coopérations éventuelles qu'il aura rassemblées (intergénérationnel).

Le jury départemental pourra consulter le dossier de candidature illustré et établi par la classe, l'école ou l'établissement ou groupe d'établissements. Il sert de compte rendu des travaux réalisés par les élèves, aidés par leurs enseignants. Il permettra de voir l'évolution de la réalisation du projet et les éventuelles difficultés surmontées.

- Nous demandons de privilégier un dossier numérique : une clé, une carte SD, un CD Rom ou un DVD.

• ARTICLE 6

Pour une appréciation et une valorisation à l'échelon national des travaux réalisés, les jurys départementaux se chargent, avant la fin Mai (jour exact précisé chaque année par circulaire) de l'envoi des dossiers à la Fédération des DDEN, 124 Rue La Fayette 75010 PARIS.

Le jury national se réunit début juin (jour exact précisé chaque année par circulaire).

Les dossiers comprendront obligatoirement :

- La fiche de candidature
- La présentation du projet, sa genèse, sa conduite, sa réalisation et son lien avec le projet pédagogique de l'établissement (maximum 2000 signes, espaces compris).
- Une appréciation du DDEN et du jury départemental.

Des pistes de réalisations et de présentation sont communiquées à chaque participant. Les outils numériques peuvent contribuer à sa réalisation. La réalisation du « dossier de candidature » est aussi une occasion pour développer de nouvelles compétences et acquérir de nouvelles connaissances.

Les dossiers répondront à certaines contraintes :

- Toutes les feuilles seront solidaires et solidement reliées.
- Si des éléments (photos, prospectus, éléments naturels...) sont attachés, collés, ils devront l'être efficacement.

Chaque département pourra proposer au jury national :

- 1 dossier jusqu'à 14 projets dans le département
- 3 dossiers maximum à partir de 15 projets dans le département

Les dossiers incomplets seront refusés.

• ARTICLE 7

Au cours d'une cérémonie nationale placée sous le Haut Patronage du Ministre de l'Éducation nationale, les organisateurs remettent des prix attribués.

Au regard de la qualité et de la pertinence des projets, des prix spéciaux pourront être décernés concernant :

- La promotion du développement durable.
- L'entraide apportée à l'intégration républicaine dans l'école ou les quartiers.
- La solidarité et la laïcité.
- L'égalité filles-garçons.
- Le sens du collectif, construire un avenir en commun.

Des délégations des projets primés par le jury national seront invitées.

• ARTICLE 8

L'inscription à l'opération entraîne de la part des candidats l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par les jurys ainsi que de la publicité et de la publication des projets et ou photos des cérémonies de remises de prix.